



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de chasser

Question écrite n° 66142

## Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le délai de délivrance du permis de chasse. En effet, les jeunes chasseurs qui ont réussi l'examen pour le permis de chasse lors de la session du 1er septembre ne peuvent pas participer à l'ouverture de la chasse compte tenu du délai d'un mois nécessaire à l'établissement de celui-ci. Ils ne peuvent de ce fait ni participer à la délivrance des bracelets pour le gibier ni s'assurer. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'envisager la délivrance d'un permis provisoire qui pourrait faire foi en cas de contrôle comme pour le permis de conduire ou avancer la date de la dernière session d'examen afin que les nouveaux titulaires du permis puissent profiter de l'ensemble de la période de chasse.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant la date de la dernière session de l'examen pour la délivrance du permis de chasser qui serait trop avancée dans l'année. La procédure de délivrance du permis de chasser est en cours de validation. La nouvelle procédure prendra effet à partir du 1er janvier 2002. Un arrêté relatif aux modalités de l'examen pour la délivrance du permis de chasser est en cours de publication. Il prévoit que l'Office national de la chasse et de la faune sauvage organise tout au long de l'année, dans chaque département en fonction du nombre de candidats inscrits, des sessions d'examen théorique et pratique. Les jeunes chasseurs pourront profiter à l'avenir de l'ensemble de la période de chasse en passant leur examen aux dates qui leur conviennent le mieux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66142

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 septembre 2001, page 5390

**Réponse publiée le :** 7 janvier 2002, page 53